

ÉDITORIAL

UN NOUVEAU MAGAZINE
POUR NOS ADHÉRENTS

Votre magazine d'information fait peau neuve ! La parution reprend selon un rythme encore à définir. L'objectif était de vous apporter un certain nombre d'informations sur vos droits, sur la vie du syndicat et les grands sujets d'actualité. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

Cette année est extrêmement riche pour votre syndicat puisqu'il est chargé d'établir la liste des agents siégeant aux comités techniques (CT), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP).

Je ne saurais que vous rappeler l'importance de ces instances, chargées de rendre des avis sur le déroulement de votre carrière, l'organisation de votre temps de travail ou votre rémunération indemnitaire.

Si vous souhaitez être membre du CT, de la CAP ou de la CCP, contacter nous aux coordonnées ci-dessous.

Je vous souhaite une bonne lecture et une agréable rentrée.

Elisabeth Bordelais
Secrétaire générale

Le mag' CFDT Interco Moselle
septembre 2018 - n°1

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1
interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73

Directeur de publication :
Elisabeth Bordelais
Dépôt légal : juillet 2018



CAP, CT ET CCP

L'IMPORTANCE DES INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL

Le 6 décembre, vous allez être appelés à voter pour élire vos représentants dans trois instances, sur la base de liste préparées par les organisations syndicales.

Le comité technique (CT) est une instance dont le rôle est de donner un avis à l'employeur sur toutes les mesures qu'il veut prendre concernant le régime indemnitaire, le temps de travail ou l'organisation des services.

C'est donc le CT qui éclaire l'employeur sur les primes et indemnités qui vous sont versées.

La commission administrative

paritaire (CAP) a pour tâche de donner un avis sur toutes les questions d'ordre individuel concernant la carrière des fonctionnaires.

Vos avancements de grade et vos promotions internes sont ainsi soumis à la CAP.

C'est également la CAP qui est chargée de rendre un avis sur certains projets de sanction.

La commission consultative paritaire (CCP) est l'équivalent de la CAP pour les agents contractuels. Un article spécifique lui est dédié en dernière page.

En vous présentant sur les listes

de candidats, vous prendrez part à la vie de ces instances.

Cela ne représente pas une surcharge de travail. Le nombre de réunion est en général relativement faible (de 2 à 4 par an).

La diversité des opinions et des idées permettra aux agents d'être traités avec un maximum d'équité.

En dessous de 50 agents, les établissements et collectivités doivent utiliser le CT du centre de gestion.

En dessous de 350 agents, ces mêmes employeurs utilisent la CAP du centre de gestion.



L'ACTUALITÉ DU PREMIER SEMESTRE 2018 EN BREF

Journée de carence

Depuis le 1er janvier, tous les agents (contractuels ou fonctionnaires) ne sont plus rémunérés lors du premier jour d'un arrêt maladie.

Seuls les congés pour maladie ordinaire sont concernés.

La journée de carence ne s'applique qu'une seule fois tous les trois ans pour les agents victimes d'une affection de longue durée.

Hausse de la CSG

Depuis le 1er janvier, la CSG est passée de 7,5% à 9,2% (+1,7%).

Pour les agents contractuels, la hausse est compensée par la suppression de la cotisation « maladie » du régime général et la cotisation chômage.

Pour les fonctionnaires, la compensation s'effectue par la suppression de la cotisation « 1% solidarité » et une indemnité.

RIFSEEP

Par une série d'arrêtés du 14 mai 2018, les assistants de conservation du patrimoine, les attachés de conservation du patrimoine et les bibliothécaires sont désormais concernés par le RIFSEEP.

Médiation préalable obligatoire

Depuis le 1er avril 2018, les re-

cours formés par les agents publics mosellans à l'encontre de décisions administratives leur étant défavorables devront être systématiquement précédés d'une médiation.

Les décisions concernées sont celles relatives :

- à leur rémunération,
- à un refus de détachement ou de mise en disponibilité,
- à leur réintégration,
- à leur classement,
- à la formation professionnelle,
- à l'aménagement de leurs conditions de travail.

Assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants

Les nouveaux statuts particuliers de ces deux cadres d'emplois sont parus.

Ils seront mis en application le 1er février 2019 et relèveront alors de la catégorie A.

Temps partiel thérapeutique

Depuis la mise en œuvre de l'ordonnance du 17 janvier 2017, la procédure d'octroi du temps partiel thérapeutique est simplifiée.

Une circulaire du 15 mai vient préciser ces nouvelles modalités. Elles s'appliquent aux fonctionnaires.

Désormais, l'octroi d'un temps partiel thérapeutique s'effectue sur simple demande de l'agent, après avis favorable du médecin traitant et d'un médecin agréé.

Je négocie sur Facebook une augmentation de salaire.



DROITS DES AGENTS QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Q : Un adjoint technique ou un adjoint d'animation peut-il exercer des fonctions d'ATSEM ?

R : Non. La profession d'ATSEM est réglementée : il faut disposer d'un diplôme spécifique pour l'exercer (CAP petite enfance).

d'un fonctionnaire qui a réussi un examen professionnel ?

R : Non. L'avancement de grade n'est pas un droit. En revanche, pour faire son choix, l'employeur doit respecter certains critères (expérience professionnelle, etc.). La durée de validité de l'examen professionnel est permanente.

R : Quels sont les droits et obligations d'un agent convoqué à un contrôle médical ?

R : L'agent en congé pour maladie doit se soumettre aux éventuels contrôles organisés par son employeur. En revanche, celui-ci doit payer tous les frais occasionnés par les contrôles (frais de déplacements, etc.).

Q : L'employeur peut-il refuser à un fonctionnaire l'octroi d'un temps partiel demandé pour des raisons personnelles ?

R : Oui. Le temps partiel pour motif personnel n'est pas un droit. L'employeur peut le refuser. Toutefois, le refus doit être motivé et précédé d'un entretien. L'agent peut aussi faire un recours devant la commission administrative paritaire (CAP), composée pour moitié de représentants du personnel.

Q : L'employeur est-il tenu de nommer un agent contractuel qui a réussi le concours ?

R : Oui, si l'emploi occupé est un emploi permanent (loi du 12 mars 2012).

Q : Peut-on licencier un fonctionnaire qui a publié sur Facebook des propos injurieux concernant son employeur ?

R : Oui. C'est ce qu'a jugé la Cour d'Appel Administrative de Nantes le 21 janvier 2016. Un agent municipal avait publié des propos injurieux à propos du maire de la commune qui l'employait sur une page Facebook en accès public. Il a été révoqué, ce qui équivaut au licenciement d'un salarié du secteur

Q : L'employeur est-il tenu d'augmenter régulièrement la rémunération des agents contractuels ?

R : Oui. Le salaire des agents en CDI et certains CDD doivent faire l'objet d'une réévaluation tous les 3 ans.

Q : L'employeur est-il tenu de prononcer l'avancement de grade

PAS D'AUGMENTATIONS AU 1^{ER} JANVIER

Où sont passées les augmentations de rémunération annoncées au 1er janvier ? Les agents devaient percevoir un gain pouvant aller dans certains cas jusqu'à 70 euros / mois. En effet, en 2015, le gouvernement a conclu avec les syndicats un accord appelé "PPCR", qui prévoyait des augmentations chaque 1er janvier entre 2016 et 2020.

Mauvaise surprise : le gouvernement a décidé de ne pas respecter le calendrier prévu dans l'accord. Il a repoussé d'un an les augmentations du 1er janvier 2018.

Est-ce légal ? Oui. Car l'accord n'a pas recueilli assez de signatures syndicales : la CGT et FO ont refusé de le signer.



COMM. D'AGGLO. DU VAL DE FENSCH

Pas d'actu en ce moment.

FAMECK

Pas d'actu en ce moment.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le vote électronique sera utilisé lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Le département fournira des tablettes aux agents dépourvus de poste informatique.

DIR. DÉP. DE LA COHÉSION SOCIALE

Pas d'actu en ce moment.

GROSLIEDERSTROFF

Pas d'actu en ce moment.

GUENANGE

Le nombre d'adhérents a augmenté et les nouveaux venus sont très actifs, grâce à l'énergie déployée par la section.

La section a obtenu de nombreuses avancées : local syndical, panneau d'affichage, mise en place du compte épargne-temps, etc. La direction a souhaité modifier les conditions d'octroi du 13ème mois, afin d'en réduire le montant mais grâce aux efforts de la section, cette prime restera intacte.

Dans le cadre de l'action sociale, la commune envisage de recourir au CNAS. De plus, le contrat « groupe » de prévoyance va être renégocié l'an prochain.

Le syndicat va réaliser une étude sur les droits à NBI des agents à la demande de la secrétaire de section.

HAYANGE

Le maire a autorisé les représentants du personnel à utiliser un véhicule de service pour se

rendre aux réunions des instances.

Une étude sur la mise en place du RIFSEEP est en cours.

HETTANGE-GRANDE

Une réunion d'information a été organisée et a réuni des agents de différents domaines : technique, administratif et périscolaire.

INTÉRIEUR, PRÉFECTURE & POLICE

L'organisation électorale s'effectuera au niveau régional Grand-Est pour les CAP. Certains départements sont surreprésentés. Le "siège" régional sera localisé à Strasbourg, ce qui pose des problèmes de déplacement des agents.

La section « police » recherche des candidats afin de préparer les prochaines élections.

Un nouveau local syndical de 40 m² a été inauguré par Madame la Préfète.

L'HÔPITAL

Pas d'actu en ce moment.

MARANGE-SILVANGE

Pas d'actu en ce moment.

MARLY

Pas d'actu en ce moment.

METZ HABITAT TERRITOIRE

L'OPH de la métropole de Metz va fusionner avec celui de Montigny-lès-Metz.

Les élections vont donc être reportées au début 2019.

METZ MÉTROPOLE

Le secrétaire de section a demandé, en sa qualité de secrétaire du CHSCT, qu'un audit soit

réalisé sur les conditions de travail et l'état psychologique des agents transférés et des agents mutualisés. L'audit débutera cet été.

Grâce à son énergie, le secrétaire de section a obtenu :

- davantage de nominations possibles dans le cadre des avancements de grade 2018,
- une remise en cause de l'organisation du temps de travail du pôle « déchets ».

Près d'une centaine de demandes ont été déposées afin de faire valoir les droits des adhérents : primes non versées, NBI, etc.

Pour mémoire, la section avait obtenu le versement rétroactif d'une prime pour les agents du musée (allant jusqu'à 8 000 € par personne).

La CGT critique beaucoup une prétendue inaction de la section syndicale mais les résultats sont pourtant là, alors que ce syndicat ne peut pas en dire autant.

SDIS

La section conteste une délibération organisant le droit de grève, du fait notamment des restrictions qu'elle y apporte.

Le conseil syndical a autorisé le recours contentieux.

TERVILLE

Les agents rencontrent des difficultés avec la nouvelle organisation du temps de travail.

THIONVILLE

Une réunion d'information a été organisée début juin.

UCKANGE

Les problèmes remontés au maire de la commune ont été résolus.

VILLE DE METZ

La section a engagé la même démarche que la section de Metz Métropole afin de demander le versement de primes dues aux agents. En effet, les deux employeurs ont la même délibération concernant la régime indemnitaire.

WOIPPY

Pas d'actu en ce moment.

AUTRES

Behren-lès-Forbach : les agents rencontrent des difficultés à cause de la nouvelle organisation du temps de travail. La commune et le CCAS vont mettre en commun leur comité technique lors des prochaines élections.

ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DANS TOUT ÇA ?

Cette année, le syndicat a sillonné le département afin d'organiser des réunions d'information. Pourquoi tant d'efforts ? Tout simplement parce que un désinvestissement lors des prochaines élections conduira à l'absence de représentants des agents au sein des différentes instances (CT ou CAP). Or, c'est en leur sein que sont décidées les avancements et les promotions internes.

Le dialogue social est la clé de réussite d'une vie professionnelle de qualité !

En outre, le syndicat a fait entendre sa voix lors du congrès confédéral qui s'est tenu en juin dernier à Rennes. Le syndicat - l'un des plus importants de France - a été appelé à s'exprimer sur la politique nationale de la CFDT. Les domaines étaient variés et portait sur les grandes questions sociétales d'aujourd'hui : aides publiques, euthanasie, chômage, retraite, ...

Le conseil syndical a également voté la prise en charge de nombreuses actions contentieuses engagées par ses adhérents afin de faire valoir leurs droits.

C'EST POUR BIEN TÔT

LE GOUVERNEMENT DANS LES STARTING-BLOCK

Attendus pour 2019, plusieurs projets de loi vont impacter la fonction publique : renforcement de la rémunération au mérite, assouplissement du recours aux agents contractuels, retraite, ... L'agenda s'annonce chargé.

La CFDT Interco s'est d'ores et déjà imposée comme un partenaire incontournable du gouvernement pour s'assurer que les projets de réforme ne se feront pas au détriment de la qualité de vie au travail des agents. Des réformes oui, mais bien pensées.

MODIFICATION DU RÉGIME DE LA DISPONIBILITÉ

Un projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été déposé en première lecture à l'Assemblée Nationale le 20 juin dernier.

Afin de favoriser la mobilité des fonctionnaires et faire bénéficier l'administration des expériences et des compétences qu'ils ont acquises au cours d'une période de mobilité, le projet de loi prévoit le maintien des droits à avancement durant cinq ans, pour les agents placés en disponibilité afin d'exercer une autre activité professionnelle.

DU NOUVEAU POUR LES DROITS DES AGENTS CONTRACTUELS

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2019, UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE SERA MISE EN PLACE

Tout comme les fonctionnaires, les agents contractuels vont bénéficier, à partir du 1er janvier 2019, d'une nouvelle garantie concernant leur vie professionnelle : la consultation préalable d'une instance paritaire composée pour moitié de représentants du personnel : la commission consultative paritaire (CCP),

Le rôle de cette CCP ? Comme la CAP pour les fonctionnaires, elle sera amenée à examiner les questions individuelles et à rendre un avis. Cet avis devra être obligatoirement recueilli avant que la décision

individuelle ne soit prise par l'autorité territoriale.

La CCP sera saisie en cas de demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, en cas de refus de temps partiel, de licenciement, de sanction disciplinaire, etc.

Les représentants des agents contractuels seront obligatoirement des agents contractuels, élus le 6 décembre sur la base d'une liste présentée par chacune des organisations syndicales.

JOYEUX NOËL !



UNE PANOPLIE COMPLÈTE DE SERVICES PROPOSÉE AUX ADHÉRENTS CFDT INTERCO MOSELLE

Saviez-vous qu'en adhérant à la CFDT Interco Moselle, vous bénéficiez de toute la gamme des services nationaux offerts par la CFDT, mais également de services propres au syndicat de Moselle ? Voici quelques exemples :

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

L'assurance « vie syndicale » couvre les militants CFDT Interco Moselle en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'indemnisation en cas de grève permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT Interco Moselle pendant leur mobilisation. À partir du 2^{ème} jour de grève, l'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour fait de grève, reçoit une indemnité de 7€/h (proratisée pour les agents exerçant à temps partiel).

La prise en charge des frais en cas d'action contentieuse devant le Tribunal administratif en cas de litige entre l'agent et son employeur. Le syndicat dispose d'un défenseur agréé pour vous accompagner dans vos démarches (rédaction de la requête à présenter devant le juge, etc.).

Le bénéfice d'une faible cotisation fixée à seulement 0,75% du salaire net.

Une permanence avec un ou plusieurs agents spécialement dédiés dans de nombreux établissements et collectivités : ville de Metz, Metz Métropole, Département de Moselle, SDIS, etc.

De nombreux représentants siégeant dans toutes les instances : comité technique (CT), commission administrative paritaire (CAP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ainsi, vous pouvez être tenus informés de l'avancée de vos dossiers : promotion interne, avancement de grade, etc.

Où poser vos questions concernant votre carrière, votre rémunération, vos droits ou tout autre domaine ?

>> par email interco57@interco.cfdt.fr

>> par téléphone 03 87 16 97 73 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)